

NOTE

DESTINATAIRES :	Tous les employés et gestionnaires de la DPDR
EXPÉDITEUR :	Annie Couture, directrice des programmes de Développement et de Réadaptation
DATE :	Le 11 septembre 2026
OBJET :	Nouveau processus pour le traitement des demandes d'hébergement

Dans le cadre de la réorganisation des services, de l'implantation de la gamme de services ainsi que dans un souci de cohérence des pratiques, nous souhaitons vous informer d'un changement concernant le traitement des demandes d'hébergement.

Désormais, toutes les demandes d'hébergement, qu'il s'agisse d'une première demande de service ou d'une demande pour une personne déjà desservie par les équipes de la DPDR (service subséquent), devront être acheminées au Guichet d'accès de la DPDR de Santé Québec Montérégie-Ouest. Le Guichet assurera l'analyse de l'admissibilité à un service d'hébergement.

Cette directive s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant une plus grande harmonisation des pratiques et une meilleure cohérence dans l'application des critères d'accès à l'hébergement à l'échelle régionale.

À cet effet, nous vous demandons :

- Compléter le formulaire de demande de service afin de permettre l'analyse du dossier [CLI-60298 Formulaire Demande de services DI-TSA-DP territoire de la Montérégie](#);
- Acheminer votre demande d'hébergement à la boîte courriel du Guichet d'accès guichet-acces.di-tsa-dp.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca.

Le processus actuel concernant les **demandes de déplacement** demeure inchangé. Ces demandes doivent continuer d'être acheminées au Mécanisme d'accès à l'hébergement (MAH) par l'entremise de la tuile Octopus prévue à cet effet.

Santé Québec Montérégie-Ouest

Nous profitons également de l'occasion pour rappeler que l'accès à l'hébergement constitue une mesure de dernier recours. Avant d'envisager une orientation vers une ressource d'hébergement (RI-RTF ou RAC), les éléments suivants doivent avoir été considérés :

- Mise en place et l'optimisation du soutien clinique dans le milieu de vie;
- Évaluation et mise en place des mesures permettant le maintien de la personne dans son environnement actuel;
- Exploration de toutes les autres options susceptibles de répondre adéquatement à ses besoins.

Nous vous remercions de votre collaboration dans l'application de cette nouvelle directive et de votre contribution à l'harmonisation de nos pratiques.

AC